

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0073-2022-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°09-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer  
LOT 6 A - Electricité CFO CFA

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

SNEF  
382 BD Caussemille  
ZI Saint Hermentaire  
83300 DRAGUIGNAN

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.  
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;

VU La délibération n°082-2022- du 24/05/2022 attribuant le marché n° 09-2022 « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer » LOT 6 A - Electricité CFO CFA à SNEF - 382 BD Caussemille -ZI Saint Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN.

CONSIDERANT Que le délai de préparation de deux mois a été prolongé de 1 mois compte tenu des forts risques d'incendie sur la commune de Cavalaire-sur-mer au mois de juillet 2022.

CONSIDERANT Que l'allongement de ce délai se répercute sur le délai d'exécution et le prolonge d'un mois également,

### DECIDE


ARTICLE 1 d'autoriser la prolongation du délai d'exécution de 1 mois du fait de l'augmentation d'un mois du délai de préparation.

ARTICLE 2 d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 09-2022 prolongeant le délai d'exécution de 1 mois

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

**Cavalaire-sur-Mer, le 07/09/2022**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*